Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260427-2026_52-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.
Absents Excusés :
Absents : Maxime Gautier

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 14
Date de convocation	21 avril 2026		
Date d'Affichage	21 avril 2026		
Secrétaire de Séance	Pierre Lehérissé		

Délibération n° 2026-52
Nature de l'Acte 5.3 Désignation de Représentants

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ELECTION DES MEMBRES

Mme le Maire expose que la CAO (Commission d'Appel d'Offres) est une instance permanente chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Elle doit également être consultée pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.
Outre le Maire qui en est membre de droit et la préside, la CAO est composée, dans les communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par et parmi les membres du conseil municipal, selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21,
VU le Code de la commande publique,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour une durée correspondante au mandat municipal en cours,
CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée,
PREND ACTE du dépôt d'une liste unique de candidats,
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,
ELIT pour siéger au sein de la CAO les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Irène CLOTEAU	Catherine GAUTIER
Pierre LEHERISSE	Julien LEMARIE
Cécile PERROT	Maxime GAUTIER

PRECISE que Mme le Maire est présidente de droit de la CAO.

Fait à Andouillé Neuville, le 28 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.